

2021-005

Arrêté municipal

REGLEMENTANT LES OBJETS TROUVÉS ET PERDUS

Le Maire de Grand-Aigueblanche (Savoie)
VU les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code Civil,
VU les dispositions du Code Pénal, notamment les articles 311-1 et suivants,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le dépôt des objets trouvés et leur délai de garde,

ARRETE

Article 1 : Tout objet trouvé sur la voie publique, dans un lieu public ou ouvert au public, doit être déposé au poste de Police Municipale ou en mairie au service d'accueil les lundi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h et les mardi et mercredi de 8h30 à 12h. La personne qui trouve l'objet (l'inventeur) et qui dissimule cette trouvaille, dans l'intention de s'en approprier, commet un vol.

Article 2 : En fonction de l'objet trouvé, l'autorité de Police pourra en laisser la garde à l'inventeur. Toutefois, celui-ci ne sera jamais propriétaire de l'objet (sauf décision de justice) et, par ce fait, l'objet pourra être réclamé à tout moment par son propriétaire légitime et à condition qu'il en ait déclaré la perte.

Article 3 : Les délais de garde sont définis comme suit :

Nature des objets	Délai de garde	Devenir
Objets de valeur : Bijoux, montres, appareils photos et autres	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut de réclamation : transmis à l'administration des domaines pour vente publique
Téléphones portables	6 mois	Remis à un opérateur pour recyclage
Argent en numéraire (trouvé avec ou sans contenant)	1 an et 1 jour	Remis à l'inventeur à sa demande A défaut : versement au trésor public
Cartes diverses : Bancaires, mutuelles, AF	15 jours	Transmises à l'organisme émetteur
Cartes vitales	15 jours	Transmises à : Centre des cartes vitales perdues 72087 LE MANS CEDEX 9
Papiers divers (trouvés avec ou sans contenant)	1 an et 1 jour	Destruction

Papiers officiels Carte nationale identité, passeports, permis conduire, cartes de séjour, livrets de famille, certificats d'immatriculation	Dans les meilleurs délais	Restitués au propriétaire résidant sur la commune A défaut : expédiés à la mairie du lieu de résidence pour restitution ou à défaut à la préfecture ou à la sous- préfecture qui a émis le document.
Contenants Sacs, portemonnaies, portefeuilles et autres	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande A défaut : transmis à l'Administration des Domaines pour vente publique
Valeurs et titres	Sans délai	Remis à la Direction Générale des Impôts
Lunettes	6 mois	Remis à l'inventeur à sa demande. A défaut de réclamation : transmis à un opticien pour recyclage
Clefs, porte-clefs, documents ou objets non identifiables	2 mois	Destruction
Médicaments	1 semaine	Remise à un pharmacien qui en assure la collecte
Deux-roues	1 an et 1 jour	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut de réclamation : transmis à l'Administration des Domaines pour vente publique ou destruction sans délai si mauvais état
Denrées périssables	Sans délai	Remise aux œuvres caritatives
Vêtements, fourrures, lainages	3 mois	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut de réclamation : remise aux œuvres caritatives ou destruction selon leur état.
Objets divers : Parapluie, casques, livres reliés, objets en cuir, outils ...	6 mois	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut de réclamation : remise aux œuvres caritatives.

Les objets ne rentrant pas dans les catégories précitées et n'ayant pas été réclamés par le propriétaire ou l'inventeur après le délai coutumier d'un an et un jour seront détruits par la commune de Grand-Aigueblanche.

Article 4 : Chaque opération de remise aux Domaines, aux œuvres caritatives ou de destruction fera l'objet d'un procès-verbal.

Article 5 : Tous les objets déposés dans les services de la Police Municipale ou déclarés perdus feront l'objet d'une numérotation et d'une annotation dans le registre prévu à cet effet.


Article 6 : Toute personne rapportant un objet trouvé rentrant dans la catégorie de ceux qui pourraient leur être confiés après un délai de garde défini dans l'article 3 recevra en échange du dépôt un récépissé mentionnant le nom, le prénom, la date de dépôt, la nature de l'objet et la date à laquelle elles pourront venir prendre possession de l'objet dont elles en seront les gardiennes.

Article 7 : Pour tous les objets repris par le propriétaire ou l'inventeur, ces derniers devront remplir un reçu qui déchargera les services de la Police Municipale.

Article 8 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et inclura les objets trouvés et entreposés dans les locaux de la Police Municipale avant la rédaction de ce dernier.

Article 9 : AMPLIATION sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de la Savoie, • Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moûtiers • La police municipale d'Aigueblanche.

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le 
ID : 073-200084572-20210208-2021_005-AR

Le Maire,
André Pointet 